



SYNDICAT AUTONOME  
**SPP-PATS**

1<sup>re</sup> FORCE SYNDICALE

SYNDICAT

AUTONOME

SPP - PATS SDMIS

Monsieur le DDMSIS  
17 rue RABELAIS, 69003 LYON

Lyon 7<sup>ème</sup> arrondissement, le lundi 19 janvier 2026

**Réf : 2026\_03 1901**

**Objet** : Réponse à votre courrier du 15 janvier 2026 relatif à la subvention exceptionnelle - DB/25-06\_03

Monsieur le DDMSIS,

Nous vous remercions pour cette réponse, votre courrier du 15 janvier 2026 confirme un point déterminant :

La subvention exceptionnelle de 11 000 euros a été versée au syndicat SUD **pour le compte de l'intersyndicale**. Cette précision engage directement la responsabilité collective et impose une transparence totale sur l'usage des fonds.

Or, depuis l'attribution de cette subvention, aucune information n'a été communiquée aux organisations partenaires. Aucun justificatif n'a été transmis. Aucun compte rendu n'a été partagé. Cette opacité est incompatible avec la gestion de fonds publics attribués pour une action collective.

Vous indiquez que la sous-direction de l'administration et des finances est chargée du contrôle. Nous vous demandons donc clairement :

- si ce contrôle a été effectué,
- si SUD a fourni les justificatifs nécessaires,
- et si l'usage des fonds correspond intégralement à l'objet fixé par la délibération DB/25-06/03.

L'intersyndicale ne peut accepter qu'une subvention publique attribuée pour une action commune soit gérée de manière unilatérale et sans aucune transparence. Le Syndicat AUTONOME se doit de veiller au respect des règles et à ce que les responsabilités soient assumées.

Avec toute notre considération, recevez, Monsieur le DDMSIS, nos salutations respectueuses.

**Le bureau départemental**  
**Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS**